

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 juin 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES INDIENNES

ON DEMANDE AU MINISTRE DE SE RENDRE À RESTIGOUCHE, AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire qui n'est pas seulement pressante et urgente, mais qui est critique. Hier, le premier ministre (M. Trudeau) a reçu le télégramme suivant de Restigouche dans la province de Québec:

Vous êtes prié d'intervenir immédiatement pour trouver une solution équitable aux problèmes qu'affrontent les Indiens de la réserve de Restigouche au Québec et au conflit de juridiction qui les oppose actuellement au premier ministre du Québec.

En outre, nous vous demandons de charger le ministre des Affaires indiennes... de rendre immédiatement visite au chef et au conseil de bande à la réserve de Restigouche et aux autres délégués indiens d'un bout à l'autre du Canada qui s'y sont rassemblés.

La situation à Restigouche devient de plus en plus explosive. Avant mon arrivée, j'ai appris qu'une autre descente dans la réserve était imminente. Je propose donc, appuyé par le député d'Érie (M. Fretz):

Que le premier ministre dépêche immédiatement le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à Restigouche pour qu'il s'efforce d'y régler le litige avant que la violence n'éclate.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Frank Howard, un journaliste d'Ottawa, rapporte la conversation suivante lors d'un appel téléphonique qu'il a effectué hier aux bureaux du Nouveau parti démocratique à Ottawa.

Moi: Je voudrais parler avec M. Robin Sears.

Une dame NPD: He's in a meeting.

Moi: Pardon?

La dame NPD: He's not here.

Moi: Je voudrais parler avec Robin Sears.

La dame NPD: Just a minute.

(A ce moment-là, la ligne est coupée et une deuxième personne prend l'appel.)

Une deuxième dame NPD: What do you want?

Moi: Je voudrais parler avec M. Sears.

La deuxième dame NPD: (D'une voix forte) He's in a meeting.

Moi: Pardon?

Mme le Président: A l'ordre!

M. Kilgour: J'en viens à ma motion, madame le Président.

Mme le Président: Je ne saurais tolérer une entrée en matière loufoque comme celle-là. Le député a-t-il une motion à présenter?

M. Kilgour: Je propose, avec l'appui du député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que le NPD songe à embaucher une standardiste bilingue à ses bureaux nationaux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES BANQUES

LES BÉNÉFICES AU TITRE DE L'IMPÔT FONCIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme les banques à charte ont pour politique de payer, dans le cas des prêts hypothécaires, un taux d'intérêt maximum de 3 p. 100 sur l'impôt foncier compris dans les mensualités hypothécaires, alors que le taux d'intérêt sur les compte d'épargne dépasse 16 p. 100, et que cette politique est non seulement d'une injustice criante envers les propriétaires de maison, mais qu'elle assure aux banques des millions en bénéfices supplémentaires, je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que la Chambre déplore cette exploitation éhontée du consommateur canadien et exhorte les banques à charte à réviser leur politique en vue d'accorder au consommateur un taux d'intérêt convenable sur son impôt foncier au lieu de perpétuer une pratique destinée uniquement à accroître leur marge bénéficiaire aux frais du propriétaire.